



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 059-215902073-20251014-2025_99-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11/10/2025

Date de convocation : 03.10.2025 Date de publication : 04.10.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le onze octobre Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 25 Quorum : 13 Présents : 16 Absents excusés : 6 Ont donné pouvoir : 2 Absents : 3 Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; M. Patrick LATOUCHE ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; M. Jean-Claude LIETARD ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Sandrine PONCHANT ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Virginie BERNUS. ABSENTS EXCUSÉS Mme Patricia DURIEUX ; Mme Monique PASSET ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Tiffanie SURIA. ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; Mme Corinne WISNIEWSKI donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; ABSENTS : Mme Joëlle LEGRAND, M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.

DELIBERATION N°99-2025-DF-RK

Objet : ACSRV (Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de Valenciennes) – Versement de la subvention Communale 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°55 en date du 05 Juillet 2018 approuvant le principe de la fusion absorption entre l'ACSRV (Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de VALENCIENNES) et le Centre Socioculturel « AGATE » d'ESCAUTPONT.

A ce titre, chaque année l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le versement de la subvention communale à l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de VALENCIENNES (ACSRV) au bénéfice du Comité d'Usagers d'AGATE. Le versement de cette subvention est subordonné à l'établissement d'une convention financière bipartite (Commune d'ESCAUTPONT – ACSRV) qui fixe les droits et obligations respectifs des parties.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2023 les modalités du contrat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) signé avec la CAF ont été modifié et remplacé par le Bonus Territoire qui est versé depuis 2023 directement au gestionnaire ACSRV et non plus à la Commune. Les données réelles des activités péri et extra-scolaire de l'année civil n'étant pas connu au moment du vote de la subvention, un rééquilibrage est fait lors de la demande de subvention de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° 56-2025-DF-RK du 23 avril 2025 accordant le versement d'un acompte de 50 % de la subvention 2025 (calculée sur celle de 2024), soit un montant de subvention 35 978,32 € versé par mandat administratif n° 495 du 29 avril 2025.

Il convient donc de déduire ce bonus qui se monte à :

- 30 628.98 € au titre de l'action extrascolaire 2024
- 7 468.13 € au titre de l'action périscolaire 2024
- 53.71 € au titre de la régularisation du bonus 2024

Au montant annuel précédemment versé de 110 000,00 €

ANCIEN MONTANT DE LA SUBVENTION	NOUVEAU MONTANT DE LA SUBVENTION
110 000,00 €	110 000,00 € - 30 628.98 € (Action extrascolaire) - 7 468.13 € (Action périscolaire) - 53.71€ (Régularisation bonus 2024) = 71 849.21 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DECIDER** d'allouer une subvention à l'ACSRV, et de fixer le montant le montant à 71 849.21 € au titre de l'année 2025 (subvention calculée sur la base des données réelles 2024)
- **DE DEDUIRE** du montant de la subvention annuelle 2025 annoncé ci-dessus, l'acompte versé soit 35 978.32 €
- **DE DIRE** que le solde à payer est donc ramené à 35 870.89€
- **DE DIRE** qu'une révision de la subvention sera effectuée lors du calcul de la subvention 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement dont le projet est annexé.
- **D'IMPUTER** le versement de cette subvention sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2025.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 18 voix – Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mr le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI

